

Fiche de Données de Sécurité MAPEFLOOR FINISH 54 W/S NA PART B

Fiche du: 03/18/2024 - révision 2

Date de la première édition: 09/26/2023



1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEFLOOR FINISH 54 W/S NA PART B

Code commercial : 903UW9999

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Finitions

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Phone: 1-450-662-1212

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 4

Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4

Irritation cutanée — catégorie 2

Irritation oculaire — catégorie 2A

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Liquide combustible.

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H227 Liquide combustible.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	composés de n,n-diméthylcyclohexanamine avec homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane bloqué par l'acide 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonique; Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	CAS:666723-27-9 EC:679-494-0	Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412; Skin Sens. 1B, H317	
1-2.5 %	n,n-diméthylcyclohexylamine; cyclohexyldiméthylamine	CAS:98-94-2 EC:202-715-5	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119533030-60-XXXX

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide transparent

Odeur : presque inodore

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : 88 °C (190 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : Pas important

Hydrosolubilité: Pas important

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Pas important

Viscosité cinématique: $\nu > 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important
Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4(H332) ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 15.6768 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

composés de n,n-diméthyl-cyclohexanamine avec homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane bloqué par l'acide 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonique;	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg
--	-------------------	------------------------------------

Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)

LC50 Inhalation de poussières rat = 1.5 mg/l 4 h
Sensibilisation de la peau Peau Souris Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

n,n-diméthylcyclohexylamine; cyclohexyldiméthylamine

a) toxicité aiguë

LC50 inhalation rat = 1889 mg/m3 2 h

LD50 Oral / orale rat = 272 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
composés de n,n-diméthylcyclohexylamine avec homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane bloqué par l'acide 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonique; Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	CAS: 666723-27-9 - EINECS: 679-494-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 35.2 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 72 mg/L 72h
n,n-diméthylcyclohexylamine; cyclohexyldiméthylamine	CAS: 98-94-2 - EINECS: 202-715-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna Straus = 75 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 3.5 mg/L 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 28.1 mg/L 96h

Persistence et dégradation

Composant	Persistence/dégradabilité :
composés de n,n-diméthylcyclohexylamine avec homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane bloqué par l'acide 3-(cyclohexylamino)-1-propanesulfonique; Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	Pas rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: NA1993

ADR - Numéro ONU : NA1993

DOT-Numéro ONU: NA1993

IATA - Numéro ONU : -

IMDG - Numéro ONU : -

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: - (propylene glycol diacetate)

ADR-Nom d'expédition: - (propylene glycol diacetate)

DOT-Appellation propre de transport: Combustible liquide, n.o.s. (propylene glycol diacetate)

IATA-Nom technique: - (propylene glycol diacetate)

IMDG-Nom technique: - (propylene glycol diacetate)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Comb liq

ADR-Classe: -

DOT-Classe de danger: Comb liq

IATA - Classe : -

IMDG - Classe : -

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: -

ADR - Groupe d'emballage : -

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : -

IMDG - Groupe d'emballage : -

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 148, IB3, T1, TP1

DOT-Etiquette(s): -

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

DOT-Seuil de quantité limitée: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : -

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Code de restriction en tunnel : -

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : -

IATA - Avion CARGO : -

IATA - Étiquette : -

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : -

IATA - Dispositions particulières : -

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : -

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : -

IMDG - EMS : -

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

composés de n,n-diméthyl- cyclohexanamine avec homopolymère de 1,6- diisocyanatohexane bloqué par l'acide 3-(cyclohexylamino)-1- propanesulfonique; Polyisocyanate bloqué à base de diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
---	-----------------------------	------------

n,n-diméthylcyclohexylamine; cyclohexyldiméthylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
---	-----------------------------	------------

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

Aucune substance énumérée

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

Aucune substance énumérée

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

n,n-diméthylcyclohexylamine; cyclohexyldiméthylamine

16. Autres informations

Fiche du: 2024-03-18 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 3
A.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 3
A.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 3
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES